

**Décision DEC121466DR07
portant nomination
d'un assistant de prévention dans une unité du CNRS**

LE DIRECTEUR (ou le délégué)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 5 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec **l'INSA de Lyon**, le **01/11/2006**, portant création de l'unité mixte de recherche n° **5270, Institut des nanotechnologies de Lyon** ;

Vu la décision n° **DEC11A004DSI** du **04/01/2011** nommant **M. Guy HOLLINGER** directeur de **l'Institut des nanotechnologies de Lyon**, unité de recherche n°**5270** ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du **25-06-2012** ;

Considérant que **Mme Magalie FAIVRE** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS** des **08 et 09 mars 2012 et du 02 au 04 avril 2012**.

DECIDE :

Article 1 : **Mme Magalie FAIVRE, chercheur**, est nommée assistante de prévention dans l'unité du CNRS n° **5270**, à compter du **25-06-2012**.

Mme Magalie FAIVRE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Mme Magalie FAIVRE** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à, le
Le directeur de l'unité
(Signature)

Visa du chef d'établissement partenaire

Visa du délégué régional du CNRS